Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260320-2026_021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

N° 2026-021

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BOUDEHEN, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, David MASSON, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Sylvie LE LOUARN (pouvoir donné à Hervé LE GUEN), Matthieu MERCEUR (pouvoir donné à Stéphanie BOUDEHEN),

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Création d'un comité consultatif d'action sociale – solidarités-mobilités

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif d'action sociale – solidarités-mobilités, chargé d'étudier les dossiers concernant les services à la population dans le domaine de l'action sociale, des solidarités et des mobilités, le développement de projet dans le cadre du lien intergénérationnel, de rendre le citoyen acteur du développement du village.
Ce comité est composé de 7 membres élus et d'une personne qualifiée extérieure (article L.2143-2 du CGCT)
Président : Martial CLAVIER
Vice-Présidente : Sébastien ROPERS
Elus : Geneviève BIHEL, Monique TANGUY, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Sylvie LE LOUARN.
Membre extérieur : Annick LE GUEN (secours catholique)

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 20 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870